



AN 1841.

ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

d

NOTA. MM. les Maires sont invités à apporter dans la confection des tables un soin tout particulier. Le manque absolu de quelques-unes, et l'irrégularité de quelques autres, ont provoqué plusieurs fois des observations de la part de M. le Procureur du Roi. L'intérêt public réclame que cet état de choses cesse. Les irrégularités les plus ordinaires sont le manque de prénoms, de noms ou de dates. La table doit contenir d'abord le nom de famille par ordre alphabétique, puis le prénom, et ensuite la date. MM. les Maires voudront bien se conformer scrupuleusement à cette instruction.

*Commune de Saint-audré*

Arrondissement du Tribunal de 1.<sup>re</sup> instance  
de BORDEAUX.

**Registre des Mariages.**

NOUS Juge, commissaire nommé par M. le Président du Tribunal de première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des dispositions du Code civil, coté et paraphé le présent registre, contenant *vingt quatre* feuillets, pour servir à enregistrer et constater les Mariages dans la commune de *Saint-audré* pendant l'an 1841.

A Bordeaux, le 31 Décembre 1840:

*L'imogey*



Du vingt six Janvier mil huit cent quarante - un à huit heures  
du matin.

ives Lebonice  
&  
Jeanne Chaignan

Acte de mariage de ives Lebonice, marin âgé de  
quarante neuf ans, et un mois ne à moihi le Crequier  
Département des côtes du Nord, le seize de cembre mil sept cent  
quatre vingt - un, demeurant dans la présente Commune avec son  
francois Gabard, fils de défunt Jean Lebonice & de  
Anne ygel gabel d'une part.

& de Jeanne Chaignan, âgée de ~~quarante neuf~~  
ans et une mois demeurant dans cette Commune née à  
Cubrac le seize février mil sept cent quatre vingt - un fille  
de défunt francois Chaignan et de Marie Navau d'autre part.

Les actes préliminaires sont: 1°. Extrait du registre  
de publication dudit mariage fait dans cette Commune  
les dimanches trois et dix Janvier courant affichés aux termes  
de la loi sur les quêtes il n'est survenu aucune opposition.

L'acte de naissance des Epoux; l'acte de décès de  
la dite francoise Gabard portant qu'elle est décédée le  
huit septembre mil huit cent trente neuf - le tout en  
forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi  
officier public de l'état civil ainsi que de son chapitre 11  
de titre du code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre mariage  
l'un Jeanne Chaignan l'autre ives Lebonice

En présence de Messieurs Michel marceau, marchand  
âgé de trente cinq ans, et francois Duranthon, aubergiste  
âgé de cinquante deux ans; et Bernard Antoine, tondouier  
âgé de quarante deux ans, et de Jean Gullard, tonnelier  
âgé de quarante quatre ans habitants de cette Commune

Monseigneur de l'Époux,  
 après quoi mes sieurs François Couraud, maire de la  
 Communauté de St André de Cabre, ai prononcé publiquement  
 au nom de la loi que les dits Époux sont unis en mariage  
 sous appui de la loi de plusieurs actes signés & paraphés  
 de l'Époux approuvé le mot d'archange de l'engagement

Ma Marceau

Duranton Gallard Bercaud

Couraud

Du premier jour Mil huit cent quarante un  
 à six heures du soir Acte de Mariage de François Mallard  
 tailleur de pierre âgé de cinquante huit ans, né le vingt un  
 janvier Mil sept cent quatre vingt trois dans cette Communauté  
 y demeurant avec son père Maître il de Jean Nicolas  
 et de Catherine Madallet or demeurant à Cabre Co assistant ainsi  
 que par la présente Procuration devant Maître de Jacques Motour de  
 cette Communauté sous la date du treize janvier dernier  
 et de François Legendre âgé de quarante trois ans né le  
 six Mars Mil sept cent quatre vingt six à Paris  
 demeurant dans la présente Communauté fille de Jean Nicolas  
 et de Françoise Legendre d'autre part.  
 Les Actes précédents sont:  
 1° l'acte de publication de dit Mariage fait dans  
 cette Communauté le dimanche dix et dix sept janvier dernier  
 affichés aux termes de la loi sur laquelle il n'est intervenu  
 aucune opposition  
 2° l'acte de naissance de l'époux  
 3° l'acte de décès du père de l'époux



et des père et mère de l'époux le Comte de Montaut  
 Mariage donné par la Maire de l'époux le tout en forme  
 de tous les qu'il a été de son acte par moi  
 officier public de l'état civil ainsi qu'il est prescrit  
 du titre du Code civil intitulé de Mariage

Les dits époux présents ou déclarés présents au  
 Mariage de l'un français et l'autre français  
 Mallard en l'absence de Maître Jacques Poulange âgé de  
 quatre vingt ans de Corantin Guillemé Ministre âgé de  
 vingt sept ans, grand de l'Époux Jean Mesac substitué  
 propriétaire âgé de soixante trois ans et de François  
 Bercaud propriétaire âgé de soixante huit ans, habitant  
 de cette Communauté

après quoi moi sieur François Couraud Maire de la  
 Communauté de St André de Cabre par les fonctions de l'état  
 civil en l'absence publiquement au nom de la loi que les  
 dits époux sont unis en mariage et ont après lecture en  
 présence de la loi à l'exception de l'époux.

Mallard François Legendre  
 Legendre  
 Courantin Guillemé  
 Mesac substitué  
 Bercaud  
 Couraud

Cl 103  
 Jean Paul  
 Magalene Bonin

Du cinq jour Mil huit cent quarante un à  
 quatre heures du soir Acte de Mariage de Jean  
 Paul âgé de vingt six ans et de Magalene  
 Bonin âgée de vingt quatre ans née le sept Mars Mil huit cent quatre  
 y demeurant avec le père et mère de Nicolas

Inonparem des Epoux,  
après quoi moi Pierre François Couraud, maire de la  
Commune de St André de Cubzac ai prononcé publiquement  
au son de la loi que les dits Epoux sont unis conformément  
à ce que les dits articles de la loi ont été signés & acceptés  
des Epoux — approuvé le mot surcharge de cinquante  
M. Marceau

Durant les Gullard Beruau  
Couraud

1<sup>o</sup>  
François Millaud  
Françoise Peyraud

Le premier jour Mil huit cent quarante un  
à six heures du soir à l'acte de mariage de François Millaud  
tailleur de pierre âgé de cinquante huit ans, né le vingt  
janvier Mil sept cent quatre vingt trois dans cette commune  
y demeurant avec son Marie Martin, fils de feu Jean  
et de Catherine Michellet demeurant à Cubzac Co tenant ainsi  
qu'il résulte de sa procuration devant Maître de Cubzac Notaire  
cette Procuration sous la date du treize janvier dernier.  
et de François Peyraud âgé de quarante trois ans né le  
vingt Mars Mil sept cent quatre vingt six tant à Paris  
demeurant dans la présent Commune fils de feu Jean  
et de Françoise Gausson d'autre part.

Les actes préliminaires sont :

1<sup>o</sup> l'acte de publication du dit mariage fait dans  
cette Commune les dimanches dix et dix sept janvier dernier  
affiché aux termes de la loi sur les qu'elle il n'est survenu  
aucune opposition

2<sup>o</sup> l'acte de naissance des Epoux

3<sup>o</sup> l'acte de décès du père de Epoux

Le père et mère de l'époux le consenteur au dit  
Mariage donné par la mère de l'époux le tout en forme.  
de leur lesquels acte il a été donné lecture par un  
officier public de l'état civil ainsi qu'en Chapitre  
du titre du Code civil intitulé du Mariage

Les dits époux présents ou déclarés présents au  
Mariage l'un français et l'autre français  
Mallard en présence de Martin Teynac Boulanger âgé de  
huit neuf ans. de Corantin Guilleau Menuisier âgé de  
vingt sept ans. Jean de Bézouze Jean Meruifut ancien  
propriétaire âgé de soixante trois ans et de Jourd'he  
Bloumeau propriétaire âgé de soixante huit ans, habitant  
de cette Communauté.

après quoi moi sous français Curant Maire de la  
Communauté de St Omer en Catpoussant les bœufs de l'état  
civil ai prononcé publiquement au nom de la loi que les  
dits époux sont unis en mariage et ont après lecture en  
présent acte signé de l'exception de l'époux

Mallard ~~Epoux~~ Epoux

Teynac

Bloumeau

Corantin Guilleau

Meruifut

Jourd'he

Le Cinq février Mil huit cent quarante et  
quatre heures du soir. Acte de Mariage de Jean  
Maurice Boulanger âgé de vingt six ans et enq. M  
le sept Mars Mil huit cent quarante et cinq  
et demeurant avec sa mère et Mère de Nicolas

approuvé le mot  
may delaine sercheys

peu et de Marie Mlle le père ici présent et consentant  
d'une part, et de Marguerite ~~Donis~~ Donis âgée de vingt trois  
ans et neuf mois, le vingt trois Mai Mil huit  
cent dix sept dans cette Communne y demeurant avec  
ses père et mère fille de pierre Donis et de Marguerite  
person ici présents et consentans d'autre part.

P. F. P. Z  
B. F. V.  
Jean Robert

Les actes préliminaires sont.  
1° L'acte de publication du dit mariage fait  
dans cette Communne les dimanches vingt quatre  
et trente un janvier dernier, et dans celle de prougenne  
dix sept et vingt quatre du dis mois affiché aux termes  
de la loi sur lesquelles il n'est survenu aucune  
opposition.  
2° L'acte de naissance des Epoux, le tout en  
forme.

de tous lesquels actes il a été donné lecture  
par moi officier public de l'état ainsi que du  
chapitre vi du titre du code civil intitulé du  
mariage.

les dits Epoux présents ou déclarés prendre  
en mariage l'un Jean pour et l'autre Marguerite  
Donis. en présence de rancous duranthon aubryiste  
âgé de cinquante deux ans, de Jean Robert Marin âgé de  
soixante six ans de Nicolas Turche menuisier âgé de  
trente neuf ans Jean Doros Marchand âgé de vingt cinq  
ans, habitans de cette Communne et non parents des  
Epoux.

après qu'on moi pierre François Couraud menuisier  
de la Communne de St André de Cubjac exerçant  
les fonctions d'officier public de l'état civil

ai pu en aie publiquement au nom de la loi que les  
dits epoux sont unis du mariage et ont apres lecture  
du present acte signé

Magdellaine Jouis Paurif épouse  
de Bonnardin Paurif  
Paurif Vicaire Duranthe  
Jean Robert Courant  
Harelle



N° 4

Jean Bernateau  
et  
Marie Normand

Le dix septiesme milliesme Cent quarante six à dix heures  
du matin.  
Acte de Mariage de Jean Bernateau, vigneron  
age de vingt trois ans et deux mois né dans cette  
Commune le deux novembre milliesme Cent douze de son pere  
Jean Bernateau et de sa mere dans celle de St Germain, fils  
de Joseph Bernateau et de Marguerite Lormeau, en  
présent et consentement d'un frere

Et de Marie Normand, agee de vingt deux  
ans et deux mois née à Saignes le quatre decembre  
milliesme Cent dix huit de son pere et de sa mere  
dans cette Commune fille de feu Jacques Normand  
et de Elisabeth Koppin ici présente et consentante  
d'aptes par

Le dix septiesme milliesme Cent quarante six  
Le mariage fait dans cette Commune le dimanche dix  
sept et vingt quatre Janvier milliesme Cent quarante six  
par devant le Curé de St Germain de la paroisse de  
vingt quatre et trente un Janvier devant affichés aux  
portes de la loi et sur lesquels il n'est survenu  
aucune opposition. Le tout le jour de l'acte  
le tout lequel acte a été donné lecture par

qui officie publici h[ab]it[us] Civis anni que de  
 in the de Code Civil intitulé du  
 mariage

en date d'aujourd'hui en vertu d'un mariage  
 de Marie Bernadine et de Jean Baptiste Bernadine  
 la femme de Bernard Chenuan, profession  
 de la commune de Saint Noides Sabotier  
 âgée de soixante quatre ans de Jean  
 Michel, âgé de cinquante deux ans et  
 de Jean Michel, marchand, âgé de cinquante cinq ans  
 habitant de cette Commune et non parens desdits  
 après quoi moi Jean François Couraud, maire  
 de la Commune de Saint Noides Sabotier, j'ai prononcé  
 l'acte de mariage public de l'Etat Civil par prononcé  
 conformément de la loi que le dit Spons  
 son mariage  
 de son épouse future de son aite, Spons  
 à l'entour de Spons et de son épouse  
 et de son épouse

Alain Couraud  
 Jean Michel Sabotier  
 Verité

Comme

De huit heures huit cent quarante un  
 à huit heures dix minutes.

acte de mariage de Marie Boudin, tiercerand  
 âgée de trente ans, demeurant avec ses père & mère dans cette  
 Commune fils de Jean Boudin, vigneron Nulieu  
 le d' autours le premier février mil huit cent deux  
 deux part, ici présents & consentans.

deux anneaux d'or, âgée de vingt huit ans & cinq  
 mois née le premier septembre mil huit cent deux  
 & demeurant avec sa mère fille de Jean Pierre Leuzin  
 de Marie Boudin, ici présentes consentans & présentes

103

Marie Boudin  
 &  
 Marie Leuzin

3



104

Les actes préliminaires sont  
 1° l'acte de publication dudit mariage fait dans cette  
 Commune le dimanche trois et dix février dernier affiché  
 aux lieux de la loi & sur les quels il n'est intervenu  
 aucun opposition,  
 2° l'acte de naissance des Epoux tel qu'il est en  
 tous les autres actes, il a été donné lecture par moi officier  
 public & de l'Etat Civil ainsi qu'en l'Article 17 du titre  
 du Code Civil intitulé du mariage.

Lesdits Epoux pressés ont déclaré prendre ce  
 mariage pour annuler, Marie Boudin,

En présence de Jean Morisson, Curé âgé de  
 quarante cinq ans, demeurant dans cette Commune, de  
 Légal Beaudeau, boucher âgé de vingt un ans, demeurant  
 à Salignac, de Jacques Canard, boucher âgé de vingt  
 huit ans, de Jean Canard, boucher âgé de cinquante  
 six ans, domiciliés de ce canton, et non parens desdits Epoux.

après quoi moi Jean François Couraud, maire de la  
 Commune est allé au lieu de l'Etat Civil publiquement en  
 vertu de la loi que lesdits Epoux ont pris en mariage et ont  
 après lecture de l'acte signé à l'acceptation desdits Epoux de la  
 part de moi et de l'écuyer Canard approuvés les motifs  
 pour lesdits Epoux.

Marie Boudin  
 Jean Leuzin  
 Jean Morisson  
 Couraud



28.6

Marie Arnaud  
&  
Marie Goret

Deuxieme partie mil huit cent quarante un à dix heures du soir  
acte de mariage de jeune Arnaud conducteur des allées  
âge de trente deux ans, né le dix mois mil huit cent neuf, à  
Chapuis, département de la Charente & demeurant avec ses  
père & mère, fils de jeune Arnaud, et de Marie Durand,  
deuxième épouse de jeune Arnaud

Emilie Marie Goret, âgée de trente six ans, née le vingt  
six avril mil huit cent cinq, dans cette Commune & demeurant  
avec sa mère fille de jeune Raymond Goret, et de philippe  
Bernardine, de présente d'autre part.

Les actes préliminaires sont à l'acte de publication  
quod uni age fait dans cette Commune les dimanche  
trente un janvier et sept février mil huit cent quarante un  
à la hoi heures qu'on il n'a été survenu aucune opposition  
de l'acte de naissance des Epoux, & l'acte de décès

de père de l'époux, le tout imprimé & tous les quels actes  
il a été donné lecture par moi officier public ainsi qu'il  
est prescrit par l'article du code Civil intitulé de mariage

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage  
leur Marie Goret l'autre jeune Arnaud.

En présence de jeune Goussier, maire de la commune  
de cette commune, âgé de trente trois ans, jeune Morisson, serrurier,  
âgé de vingt huit ans; de philippe Lamproy, procureur  
de cette commune, âgé de trente trois ans, & de Louis Richard, Journalier  
& beau père de l'époux habitant dans cette Commune.

après quoi moi francois Lachate, adjoint du maire  
de la Commune de St André de Cubre faisant les fonctions  
d'officier public en l'absence de son collègue, j'ai procédé  
au vœu de la loi que les dits Epoux sont unis



28.7

Jean Bernateau  
&  
Anne Croquet

En mariage et après lecture du présent acte signé  
à l'exception de l'époux, des père & mère de l'époux  
et du témoin Richard & dans celle de l'épouse les témoins  
deuxième épouse approuvé en l'un et l'autre par l'époux & l'épouse  
jeune Arnaud

philippe Bernateau  
P. Morisson Lamproy  
pour l'acte de publication

Deuxieme partie mil huit cent quarante un à dix  
heures du matin;  
acte de mariage de Jean Bernateau, vigneron  
âgé de vingt cinq ans, et de Anne Croquet, âgée de  
quinze à Cubre demeurant à St Roman, avec ses père & mère  
fils de Christophe Bernateau et de Marie Bernateau de présente  
et consentant d'une part.

Et de Anne Croquet, âgée de vingt trois ans  
et sept mois née le quatre juillet mil huit cent dix sept dans cette  
Commune & demeurant avec sa mère philippe Jean Croquet,  
et de Marie Bailleu de présente et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont  
à l'acte de publication de dits mariage fait dans cette  
Commune et dans celle de St Roman les dimanche

28 6



jacques vigi  
et  
Marie Chaudet

De treize février Mil huit cent quarante un  
à deux heures du soir.  
acte de Mariage de Jacques Vigi Boulanger âgé de  
vingt cinq ans et sept Mois, né le vingt trois mille  
Mil huit cent quinze, à saint Louber y demeurant  
avec sa Mere /ils de feu Guillaume Vigi et  
de Louise Rafis ici présente et consentante d'une  
part.

et de Marie Chaudet âgé de vingt un ans  
et Deux Mois né le dix Décembre Mil huit  
Cent dix Neuf dans cette Commun y demeurant  
avec sa Mere. fille de feu Jacques Chaudet  
et de Marguerite Perchaud ici présente et  
consentante d'autre part.

les actes précédents sont 1°

Le acte de publication du dit Mariage faite  
dans cette Commun et dans celle de saint  
Louber les dimanches treize au janvier dernier  
et le sept février courant officiel aux termes  
de la loi sur les quelles il n'est survenu aucune  
opposition

2° acte de naissance des Epoux.

3° acte de ~~naissance~~ de décès des père des  
Epoux le tout en forme.

de tous lesquels actes il a été donné lecture  
par moi officier de l'état civil aux termes  
du Chapitre VI. du titre de Code civil.

vingt quatre et toute au Janvier dernier affiché en  
tous les lieux où les qu'on n'a pu faire aucune opposition  
et acte de naissance des Epoux, et acte de décès  
de leur père et de leur mère par moi officier public de l'état civil aux  
termes de la loi du titre du code civil intitulé de mariage.  
Lesdits Epoux présents ont déclaré qu'ils se marient  
l'un avec l'autre, l'autre à la  
Compétence de Thomas Larue, propriétaire âgé  
de quarante un ans, et de Jean Charron, âgé de  
quarante un ans, de Jean Gallard, tonnelier âgé de cinquante  
deux ans, et de François Duranthon, ambryen  
âgé de cinquante deux ans, habitans en cette Commun et non  
pères des Epoux.

après quoi moi Pierre François Couraud, maire  
de la Commun de l'ordre de Cuba, faisais les fonctions d'officier  
public de l'état civil ai prononcé publiquement au nom de  
la loi que lesdits Epoux sont tenus de mariage et ont après  
lecture du présent acte signé de réception des Epoux de  
leur père et mère des Epoux.

Duranthon  
Couraud  
Gallard

intitulé de Marie.  
 les dits époux ont déclaré jureur sur Mariage  
 Jean Jacques Vige et l'autre Marie Chaud et  
 en présence de Julien Guyot tailleur d'habit  
 âgé de cinquante quatre ans - François Lachatre  
 entrepreneur de travaux publics âgé de vingt sept ans  
 et de François Boursseau boulanger âgé de trente  
 huit ans - Nicolas Chavanceau propriétaire âgé de  
 soixante huit ans. habitants de cette Commune et non  
 parents des époux.  
 après quoi moi messire François Couraud maire de  
 la Commune de St Aubin de Cury ai prononcé les  
 fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé  
 au nom de la loi que les dits époux sont unis en  
 mariage et ont après lecture du présent acte  
 signé à l'exception de la mère de l'époux.

**Marie Chaud**  
 épouse  
 de  
 François Robert  
 Vige  
 Lachatre  
 Boursseau  
 Couraud



de Marie Signoret, âgée de dix neuf ans, et un mois  
 née le vingt quatre janvier mil huit cent vingt deux  
 cette Commune y demeurant avec ses père et mère fils mineurs  
 de Mathurin Signoret et de Marguerite Normandin,  
 ici présents et consentans d'une part.

Les actes préliminaires sont n.° l'acte de publication  
 du dit mariage fait dans cette Commune le dimanche  
 trois et dix janvier dernier affiché aux termes de la  
 loi locale laquelle il n'est survenu aucune opposition  
 l'acte de célébration des époux le tout en forme de  
 tous les quels actes il a été donné lecture par moi officier  
 public de l'état civil ainsi que de l'Article 17 de la loi  
 du code Civil intitulé de mariages.

Les dits époux époux présents ont déclaré prendre en  
 mariage leur Marie Signoret d'une part François Robert

En présence de Jean Mondon, serrurier  
 âgé de trente cinq ans; Philippe Lemayre poëlier,  
 âgé de trente six ans; Jean Laforgue marchand, âgé  
 de quarante quatre ans; et de Julien Vige boucher âgé  
 de trente huit ans habitants de cette Commune et  
 non parents des époux.

Après quoi moi messire François Couraud, maire  
 et officier public de l'état civil ai prononcé publiquement  
 au nom de la loi que les dits époux sont unis en  
 mariage et ont après lecture du présent acte signé  
 à l'exception des époux leur leur père et mère.

Mondon  
 Lemayre  
 Laforgue  
 Couraud  
 Vige

N.° 9  
 François Robert  
 &  
 Marie Signoret  
 Du quatorze janvier mil huit cent quarante un, à dix heures  
 du matin.  
 acte de mariage de François Robert, vigneron âgé de  
 vingt-un ans, et un mois, né le vingt-un mars mil huit cent  
 dix neuf dans cette Commune y demeurant avec ses père et mère  
 fils mineurs de François Robert, et de Philippe Gilles, ici présents  
 et consentans d'une part.

10

Le 21 de ce mois de Janvier mil huit cent quarante un  
à cinq heures du matin

Je soussigné Jean Bernard Lamarque  
docteur médecin âgé de trente trois ans, et deux mois  
né à Bordeaux le dix huit novembre mil huit cent sept  
et domicilié avec ses père & mère veuf de dame  
marie Etienne Belonise Dejean, fils unique de  
mon père Lamarque, et de dame Catherine Capron  
contenant ainsi qu'il verra de la procuration  
par devant vous

de Madame Marguerite vety perrier, âgée de  
vingt un ans, d'un mois née dans cette commune

le dix sept janvier mil huit cent vingt, et demeurant  
avec sa mère fille unique de feu M. Jean perrier  
et de dame Euphrasie Genevil ici présente et  
contenant d'autre part

les actes préliminaires dont le acte de publicité  
du dit mariage faite dans cette Commune et dans la  
ville de Bordeaux les Dimanches Sept et quatorze  
prochaines observés aux termes de la loi susdite, qu'elle  
n'a été survenue aucune opposition

le acte de naissance des Epoux, le acte de décès  
du père de l'Epoux le acte de décès de la dite Dejean  
première épouse de M. Lamarque, Ennonant qu'elle  
est décédée à Bordeaux le vingt un mars mil huit  
cent quarante, le procureur de ce dit M. Lamarque

notaire à Bordeaux lors la date du titre de ce mois d'aujourd'hui  
Enregistré. Le tout en forme de tous les quels actes il  
a été donné lecture par moi officin publique  
l'Etat Civil ainsi qu'en chapitre de l'Ordonnance



9

Code Civil intitulé du mariage, les dits Epoux  
présent ont déclaré prendre en mariage l'un M.  
Jean Bernard Lamarque, Née de Marguerite  
vety perrier.

En présence des Sieurs Arnaud Mondon, boulanger  
âgé de quarante sept ans, de Jean Soulas, Charroy  
âgé de vingt huit ans, de Pierre Morissonau Secrétaire  
âgé de vingt trois ans et de Jean Niau, tailleur d'Epoux  
de Cinquante deux ans, habitants de cette Commune  
et vey parents des Epoux.

après quoi moi procureur Curateur, maire  
de la Commune et J. André de Lubac faisant les  
fonctions d'officier public de l'Etat Civil ai prononcé  
publiquement au dit domicile que les dits Epoux  
sont unis en mariage et ont approuvé de  
présent et signé à l'exception du tuteur Niau  
approuvé en deuxièmé mariage.

M. Lamarque et M. Perrier  
Epoux

M. Lamarque Epoux

Zoradie  
Perrier

L. Bellonard

Euphrasie

Mondon

Soulas

Morissonau

Epoux Langueux ne grand

Bellonard ne Perrier épouse Delure  
ne Michon

Perrier ne Michon

P. N. Delure

Perrier

Perrier

N° 91

Jean Camelatte  
&  
Jeanne Douris

De vingt-deux jours mil huit cent quarante un  
acte de mariage de Jean Camelatte, marchand  
âgé de trente trois ans, et sept mois ni le vingt quatre  
mil huit cent quarante un, de Jeanne Douris, demoiselle  
âgée de vingt quatre ans, et sept mois ni le vingt quatre  
mil huit cent quarante un, et de leurs parents et amis  
de la dite Commune de Pignac, lesquels ont été  
de leur procuration par devant le Juge de Paix de  
notre arrondissement de Pignac.

Jean Douris, âgé de vingt quatre ans  
& trois mois ni le vingt quatre mil huit cent quarante un,  
et de Marie Pélissier, âgée de vingt quatre ans, et de leurs  
parents et amis de la dite Commune de Pignac.

lesdits mariés ont été présents et consentants à  
cet acte de mariage fait dans la dite Commune de Pignac,  
le dix sept avril mil huit cent quarante un, à dix heures  
du matin, en présence de quatre témoins choisis par eux  
et de leurs parents et amis, lesquels ont été présents et  
consentants à cet acte de mariage.

acte de naissance de Pignac, une enquête  
pour servir d'acte de naissance de Pignac homologués  
par le Tribunal de Pignac le dix sept novembre mil huit  
cent quarante un, et de leurs parents et amis de la dite  
Commune de Pignac, lesquels ont été présents et consentants  
à cet acte de mariage.

lesdits Pignac ont déclaré prendre en  
mariage Jeanne Douris, l'autre Jean Camelatte,

En présence de François Lemerand, vicaire âgé de  
cinquante neuf ans, de Jean Marcelin Rouget,  
l'ancien âgé de vingt huit ans, de Guillaume  
Lambert, l'ancien âgé de cinquante ans, et de Jeanne



N° 12

Jean Porteur  
&  
Marie Rigolle

N° 10  
Raymond, ancien domanier âgé de soixante quatre  
ans habitant de cette Commune et son père de Pignac  
après avoir été présent à l'acte de mariage de la dite  
Commune de Pignac, lequel a été fait dans la dite  
Commune de Pignac, le dix sept avril mil huit cent  
quarante un, et de leurs parents et amis de la dite  
Commune de Pignac, lesquels ont été présents et  
consentants à cet acte de mariage.

Jean Camelatte  
Jeanne Douris  
Époux  
Douris l'ancien  
Bourgeois  
Raymond  
seigneur de Pignac

du dix sept avril mil huit cent quarante un  
à dix heures du matin  
acte de mariage de Jean Porteur âgé de trente ans et  
quatre mois ni le dix sept novembre mil huit cent  
quarante un, de Marie Rigolle, demoiselle âgée de  
vingt quatre ans, et de leurs parents et amis de la dite  
Commune de Pignac, lesquels ont été présents et  
consentants à cet acte de mariage.

Le Maire de Pignac  
J. Camelatte  
B. Pignac  
Douris  
H. M.

Du trois Mai Mil huit Cent quarante un. 11  
à huit heures du matin.



devis juré  
et  
Catherine et  
Christine pratique

Acte de Mariage de deux parts Ma con, agé  
de quarante sept ans et six mois né le quatorze  
Novembre Mil huit Cent quatre Vierge  
y demeurant dans cette Communauté de  
devis juré et de Catherine Marlon veuf de  
Catherine Malard d'une part.

et de Bistien prati agé de quarante deux ans  
demeurant dans cette Communauté de  
devis juré de Bordeaux de de parus inconnus pro et contra  
Moyenn d'autre part.

Les Actes préliminaires sont  
1° L'acte de Naissance de l'époux.

2° L'extrait du Registre de Naissance de la  
ville de Bordeaux portant que l'acte parti a été  
enregistré le onze prairial l'an sept.

3° L'acte de publication du dit mariage fait  
dans cette Communauté les dix huit et vingt cinq  
de ce mois affichés aux termes de la loi, par lesquels  
il n'est survenu aucune opposition.

4° L'acte de vic de la dite Catherine Malard  
le tout en forme et de tous lesquels Actes il a été  
donné lecture par moi officier public de l'état civil  
civile que du chapitre VI du titre du Code civil  
intitulé du Mariage.

Les Dits Epoux prisus ont déclaré prendre  
en Mariage l'un Bistien prati et l'autre  
devis juré.

En présence de Jean Pierre Florentin devis juré

Les Actes préliminaires sont  
1° L'acte de Naissance de l'époux  
2° L'extrait du Registre de Naissance de la  
ville de Bordeaux portant que l'acte parti a été  
enregistré le onze prairial l'an sept.  
3° L'acte de publication du dit mariage fait  
dans cette Communauté les dix huit et vingt cinq  
de ce mois affichés aux termes de la loi, par lesquels  
il n'est survenu aucune opposition.  
4° L'acte de vic de la dite Catherine Malard  
le tout en forme et de tous lesquels Actes il a été  
donné lecture par moi officier public de l'état civil  
civile que du chapitre VI du titre du Code civil  
intitulé du Mariage.

Les Dits Epoux prisus ont déclaré prendre  
en Mariage l'un Maria Rigolle et l'autre Jean  
Bastien prisus de Jean Marcus Meminier agé  
de soixante neuf ans, Jean Camus cas Marchand  
agé de trente trois ans et de Barthélemi Mer agé  
de vingt trois, Jean Nicou tailleur agé de cinquante  
quatre ans habitants de cette Communauté non prisus  
devis juré l'époux quasi marié Pierre François Couraud marié  
de la Communauté de St André de Cubzac exerçant les fonctions  
d'officier public de l'état civil au moment de la publication  
en nom de la loi que les Dits Epoux sont unis en Mariage  
et ont après lecture du présent acte déclaré de savoir signé  
à leur intention les témoins Camus cas thiers et Marcus.

Commissaire  
devis juré  
devis juré  
devis juré

over

Jean Julien  
&  
Marguerite Goyon

Le dix mai mil huit cent quarante un à dix heures du soir  
 acte de mariage de Jean Julien propriétaire habitant en  
 cette Communauté âgé de soixante quatre ans, né le dix huitième  
 Octobre Communauté de Marie Loraud, fils de feu Pierre  
 Julien et de Marguerite Egnat deux parts  
 & Marie Sabourin, âgée de soixante trois ans et un  
 mois née à Coras, arrondissement de Nîmes le dix huit juillet  
 mil sept cent soixante dix sept, demeurant dans la présente Communauté  
 mil sept cent soixante dix sept, de feu Pierre François Sabourin et  
 Marie Baillon deux parts

Les actes préliminaires sont : l'acte de publication  
 dudit mariage fait dans cette Communauté le dimanche  
 vingt huit mars et quatre avril dernier affichés aux termes  
 de la loi sur les quêtes dudit serment aucun opposition  
 l'acte de naissance des Epoux; le acte de décès de  
 Marie Loraud portant qu'elle est décédée le sept février mil huit  
 cent neuf; le acte de décès de Jean Baillon, portant qu'il  
 est décédé le sept février mil huit cent trente neuf; le acte  
 de décès de Jean Julien père de l'un des Epoux le tout en forme de loi  
 lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public  
 Juntas Civil ainsi que du Chapitre VI de l'édit de union  
 Civil relatif au mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage  
 l'un pour l'autre, Marie Jean Julien  
 En présence de Jean Néau, tailleur âgé de  
 cinquante trois ans, de Louis Loraud, notaire  
 âgé de cinquante huit ans; de André Nédrard, notaire  
 âgé de cinquante six ans; de se François François  
 Ferchaut, âgé de trente ans, charcutier, âgé de trente  
 ans; habitant en cette Communauté non présent  
 les Epoux.  
 après quoi moi Pierre François

Coraud, maire de la Communauté d'un côté &  
 Cubac, faisant les fonctions d'officier public de l'autre  
 Civil a prononcé publiquement en son nom et au  
 quel les dits Epoux sont unis en mariage tout  
 après lecture du serment ligue & l'acceptation de  
 l'épouse et des tenons hiéux devant

Mil sept cent soixante dix sept  
 approuvé le tenon  
 Ferchaut  
 Nédrard  
 Coraud

over

Pierre Louis  
&  
Marguerite Goyon

Deuxième mai mil huit cent quarante un à dix heures du soir  
 acte de mariage de Pierre Louis forgeron âgé de vingt  
 deux ans, né le trois avril mil huit cent dix neuf dans  
 cette Communauté & demeurant avec son père fils unique de  
 Louis et de feu Elisabeth Desbèze, le jour et le lieu et contentant  
 deux parts

de Marguerite Goyon âgée de dix neuf ans  
 et un mois née le deux avril mil huit cent dix sept dans  
 & demeurant avec sa mère fille unique de Bernard Goyon,  
 et de Marie Saurin et ses parents et contentant deux parts  
 les actes préliminaires sont : l'acte de publication dudit  
 mariage fait dans cette Communauté le dimanche quatre et onze  
 avril dernier et dans celle de l'autre le dimanche onze et dix huit  
 dudit mois d'avril, affichés aux termes de la loi sur les quêtes  
 il n'est survenu aucune opposition; l'acte de naissance des Epoux  
 l'acte de décès de Louis Nédrard le tout en forme de loi  
 lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public de l'autre

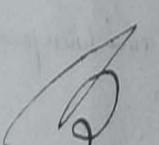
civil de la Commune, ainsi que du Chapitre VI de l'Article  
 Code Civil intitulé du mariage  
 Les dits Epoux presens ont déclaré prendre en mariage  
 leur Marguerite Gouyon, l'autre Pierre Louis;  
 En présence de Jean Breau, l'heure âgé de cinquante quatre  
 ans, l'autre âgé de trente cinq ans, ses  
 Cousins & neveu, de l'âge de quarante deux ans,  
 de Jean René, Claude, âgés de vingt trois ans, habitans  
 de cette Commune & non prêtres des Epoux;

après quoi moi Pierre François Couraud, Maire de la  
 Commune de St. André de Culbuc faisant les fonctions d'Officier  
 public de l'état Civil ai prononcé publiquement au Nom de la  
 loi que les dits Epoux ont unis en mariage & ont signé de leurs  
 noms & de leur nom de famille & de leur nom de famille  
 sous le sceau de l'Officier public de l'état Civil.

Louis époux Marguerite Gouyon épouse  
 Gouyon l'autre Pierre Louis  
 Notaire public Couraud

St. Dominique  
 d'Orbert malbec  
 St. Petronelle Malbec  
 Dureau

Le dix huit mai mil huit cent quarante six à St. André  
 de Culbuc;  
 Acte de mariage de St. Dominique d'Orbert malbec, propriétaire  
 âgé de vingt quatre ans et huit mois et à l'heure de quatre  
 heures mil huit cent quarante six y demeurant avec sa mère  
 Pierre son père malbec chez dame Anne Lannes & si  
 pris acte & consentans de sa part.



Demoiselle Petronelle Dureau surnommée Malbec,  
 âgée de vingt un ans et un mois née à Boreau le  
 trent mars mil huit cent dix neuf, demeurant dans cette  
 Commune ainsi que son père, fille majeure de Jean Dureau  
 Dureau propriétaire et de feu Marie Sophie Esport, épouse

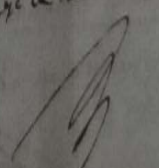
Les actes préliminaires, sont: 1<sup>o</sup> l'acte de publication  
 du dit mariage faite dans cette Commune et dans celle de  
 Louviers les dimanches vingt cinq avril dernier & deux  
 mai courant, affichés aux termes des lois sur les quels

- il n'est survenue aucun opposition;
- 2<sup>o</sup> l'acte de naissance des Epoux;
- 3<sup>o</sup> l'acte de leur mariage & l'epoux
- 4<sup>o</sup> l'expédition des actes respectueux notifiés par un  
 Abadie notaire dans cette Commune les vingt trois Janvier  
 vingt quatre février et vingt neuf mars dernier. —  
 au St. Dureau père de l'epouse

Lecture en forme de tous les quels actes il a été donné  
 lecture par moi Officier public de l'état Civil ainsi que du  
 Chapitre VI de l'Article du Code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux presens ont déclaré prendre en  
 mariage leur St. Petronelle Malbec Dureau,  
 l'autre St. Dominique d'Orbert malbec;

En présence de Messieurs Jean Arstin, propriétaire  
 âgé de soixante deux ans, de Jean Chery Malbec, son  
 âgé de quarante ans, son neveu, de Jean Berthier,  
 d'Orbert, âgé de trente deux ans, habitant de cette





Commune  
 après quoi moi Jean François Couraud, maire de  
 la commune de St André de Labarre, faisant les fonctions  
 d'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement  
 en vertu de la loi que les dits Epoux sont unis en  
 mariage tout après lecture du present acte —  
 Signé: Thérèse Dely Dureau épouse

Robert Malbe Epoux  
 venue Esther née Larue  
 Dames et loyol

Henri Brestin  
Robert Malbe  
Ed. Cabateau Couraud  
Elizabte Brestin

CV. 18  
 Le sept jui, mil huit cent quarante un à dix heures du soir  
 acte de mariage de Jeanne Fauré, tenasser, âgé de vingt  
quatre ans et quatre mois née à Nordeaux le dix sept jui par son civil huit  
 cent sept, demeurant dans la présente Commune, enfants naturel  
 de son père et mère inconnus d'une part  
 et de Jeanne Geneul, âgée de vingt quatre ans  
 et deux mois, née dans cette Commune le vingt six jui

mil huit cent soix, et demeurant avec les père et mère fille  
 de Jean Geneul, et de Marguerite Sansous de l'autre  
 et consentans d'autre part,

les actes préliminaires sont de l'acte de publication  
 dudit mariage faite dans cette Commune le dimanche  
 dix huit et vingt cinq avril dernier affichés aux termes  
 de la loi. Sur les quelles il n'est survenu aucune opposition.  
 L'acte de célébration des Epoux le tout en forme de tous les  
 quels actes il a été donné lecture par moi officier public de  
 l'état civil ainsi que du chapitre VI de l'acte de code civil  
 relatif au mariage.

Lesdits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage  
 l'un Jeanne Geneul native française femme;  
 l'expression de Vivien Breton, propriétaire âgé de  
cinquante trois ans; de Jean Morisset menuisier âgé de  
quarante six ans; de Nicolas Larche, menuisier âgé de  
quarante ans, et de Jean Doppau charbonnier âgé de  
quarante six ans habitans de cette Commune et un  
 parces des Epoux.

après quoi moi Jean François Couraud, maire de la  
 Commune de St André de Labarre ai prononcé publiquement en  
 vertu de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage  
 et ont après lecture du present acte donné à l'exception de  
 l'épouse, du père de l'épouse et du tuteur des père approuvés  
 les mots vingt quatre sus chargés. Le tout

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil  
Marguerite Sansous épouse  
Jeanne Fauré  
Jeanne Geneul  
Charles

19

francois pleneau  
margt. Bellus

Le quatorze Juy mil huit cent quarante un à heures  
huit heures du matin  
acte de mariage de francois pleneau forgeron  
après la dix huit ans et un mois, né le sixième des derniers may 1823  
à St antoine demeurant dans la présente Commune avec ses père &  
mère fils de son père francois pleneau, & de francoise desfilles,  
ci présents et consentans demeurant,  
& de margueritte Bellus âgée de dix huit ans et sept  
mois née le vingt six novembre mil huit cent vingt deux dans  
cette Commune & demeurant avec les père & mère fille mineure en  
cette Commune avec Catherine Desmoulin de ses père & consorts  
d'autre part  
Les actes préliminaires sont l'acte de publication dudit  
mariage faite dans cette Commune le dimanche trente trois dernier  
et dix de ce mois affichés aux termes de la loi sur les quelles  
il n'est survenue aucune opposition.

L'acte de naissance des Epoux, le tout conforme de tous les  
quels actes il a été donné lecture par moi officier public de l'état  
civil ainsi que du chapitre VI du titre du Code civil intitulé de

les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage l'un  
margueritte Bellus d'autre francois pleneau

Empresme de Guillaume Chataud, boulanger, âgé de  
huitvingt ans, demeurant à Cadillac, de francois arnaud, cordonier  
demeurant à Cadillac âgé de trente trois ans, de francois martiny  
charon âgé de vingt quatre ans, de bernard Clémenceau, propriétaire  
âgé de soixante huit ans habitans de cette Commune.

après quoi moi Pierre francois Couraud, sous seclerum  
notaire public faisant les fonctions d'officier public de l'état  
civil ai prononcé publiquement au nom de la loi que les dits Epoux  
sont unis en mariage dont après lecture du présent acte signé  
à l'exception de moi des Epoux.

pleneau  
Bellus  
Couraud  
Martiny  
arnaud  
Chataud  
Clémenceau

francois Gabriel  
adolphe Desros.  
&  
margueritte Roraide  
perici

acte de mariage en St Louis Gabriel adolphe Desros  
pharmacien âgé de trente ans, et sept mois né le dix huit novembre  
mil huit cent dix à six heures du matin à ville franche neveu  
de la haute Garonne, demeurant à Carignac fils de feu  
Guillaume Desros, et de Jeanne Delamoy domiciliée à  
ville franche consentans ainsi qu'il résulte de la procuration  
par brevet devant un Substitut notaire notaire à ville franche.  
le vingt sept mois dernier d'une part.

& de D<sup>e</sup> Margueritte Roraide Perici âgée de  
vingt sept ans et trois mois née dans cette Commune & demeurant  
avec sa mère, le vingt deux mars mil huit cent quarante  
fils de feu Jean perici marchand & de Dame Emphrasie  
Gehénil ici présente et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont l'acte de publication dudit  
mariage faite dans cette Commune le dimanche dix d'octobre  
dudit mois de l'air affichés aux termes de la loi sur les  
quelles il n'est survenue aucune opposition.

La procuration par brevet obtenu par Substitut  
notaire à ville franche le vingt sept mois dernier

d'acte des naissances des Epoux, l'acte de décès des père  
des Epoux, le tout conforme de tous les quels actes il a été  
donné lecture par moi officier public de l'état civil ainsi  
que du chapitre VI du titre du code civil intitulé de  
mariage. Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en  
mariage l'un de Margueritte Roraide perici & d'autre Louis  
Gabriel adolphe Desros.

En présence de messieurs Clément perici  
Marschard, âgé de trente ans demeurant à Carignac  
frère de l'Epoux Jean Bernard Lamasque  
medecin âgé de trente trois ans beau père de  
l'Epoux, demeurant à Bordeaux, Lejourné

Morillon, serrurier âgé de vingt huit  
ans, de Jean Soulas Charon, âgé de vingt huit  
ans habitant de cette Commune.

Après quoi moi Pierre François Couraud, maire  
d'office public de la Commune est allé avec  
celui faisant les fonctions d'officier public au  
Notaire ci dessous publiquement au lieu de  
la loi que les Dits Epoux ont unis en mariage &  
ont après lecture du présent acte signé

Zoraïde Perrier épouse  
Adolphe Leger époux.

Jean François Perrier

Lamarque

Pellouard

au Port

Soulet

Morillon

Couraud

(28. 21)

Jean Baptiste Maucarré  
à cinq heures du soir

Maire Roland

Acte de mariage de Jean Baptiste Maucarré,  
marié âgé de vingt six ans et huit mois né le vingt un septembre  
mil huit cent quatre vingt à Chagny département de la Charente  
avec Marie Lafont épouse de Jean Marie Lafont fils de Jean Marie Lafont  
et de Marie Lafont d'une part

Mlle Marie Roland âgée de vingt cinq ans et trois mois  
née le vingt neuf février mil huit cent seize dans cette  
Commune, demeurant avec ses père & mère fille de  
Jean Roland et de Jeanne D'elice, les pères et conseillers  
d'une part

Les actes préliminaires sont l'acte de publication du  
dit mariage fait dans cette Commune les dimanches trente  
mai et six juin courant affichés aux termes de la loi susdite  
quels il n'a été survenu aucune opposition.

Le acte de mariage des Epoux, & l'acte de l'officier de  
père & mère des Epoux, l'ont été en présence de tous les  
actes de l'acte de mariage par moi officier public de l'état civil ainsi  
qu'en chapitre XI. du titre du code civil substitué au mariage

Les Dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage l'un  
Marie Roland Pauline Jean Baptiste Maucarré.

En présence de Jean Nicou, tailleur âgé de  
Cinquante quatre ans; Jean Morillon, porrier âgé de  
trente cinq ans; Jean Gallard, tonnelier âgé de quarante quatre  
ans; & de Nicolas Larche, menuisier âgé de quarante ans habitant  
de cette Commune non parents des Epoux.

Après quoi moi Pierre François Couraud, maire de la  
Commune est allé avec celui faisant les fonctions d'officier  
public au personnel publiquement au lieu de la loi que les Dits  
Epoux ont unis en mariage & ont après lecture du présent acte  
signé à l'exception des témoins Gallard, Larche & Morillon

qui ont signé avec nous & approuvé l'interligne

Gallard Morillon Larche

Couraud

18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

De vingt dix neuf jours mil huit cent quarante un à quatre heures du soir  
acte de mariage de Dieux Colin tondelier âgé environ  
huit ans et huit mois né le dix octobre mil huit cent dix sept dans cette  
Commune de son père Dieux Colin et de sa mère Marguerite  
Marguerite demeurant avec sa mère fils unique de feu Dieux Colin  
et de sa femme Marguerite demeurant à présent et consentant d'une part  
de Jeune Bouillet âgée de dix sept ans et dix mois née le dix  
septembre mil huit cent vingt trois à Calbas, demeurant  
fille de feu Jean Bouillet et de sa femme Grégoire procédés le  
dix Bouillet du consentement de ses ayeux paternels et maternels  
ici présents d'autre part.

Les actes précédents ont été publiés le dix septième jour de  
mars mil huit cent quarante un dans cette Commune le dimanche quatre jours  
de suite et dans celle de Calbas les quatre et onze jours  
officiels aux termes de la loi sur les quels il n'a été intervenu  
aucune opposition  
1. Acte de naissance des Epoux; 2. Acte de décès du  
père des Epoux et de sa mère et de son grand père et de son  
père les quels actes il a été donné lecture publique  
selon le rituel ainsi qu'il est prescrit dans le Code Civil intitulé  
de mariage; les dits Epoux présents ont déclaré vouloir se marier  
l'un Jean Bouillet l'autre Jeune Colin

En présence de Bernard Lemeunier propriétaire âgé  
de soixante huit ans, de Jean Châtel tailleur âgé de cinquante  
quatre ans, de Jean Marceau cordier âgé de quarante deux ans,  
de Jean René charrier âgé de vingt trois ans, habitants en  
cette Commune et non parents des Epoux.

après quoi moi françois Lachatre, sous seing adjoind  
du maire de la Commune de St André de Calbas, faisant les fonctions  
d'officier public ai prononcé publiquement au Nom de la  
loi que les dits Epoux sont unis en mariage et ont  
après lecture du présent acte signé à réception de  
l'oposant le soir de ce jour et du témoin et moi.

Bouillet Pierre Collin  
Marceau  
Châtel  
Lemeunier  
Lachatre

N° 23  
Jacques mandauce  
&  
Elisabeth Scuring

De vingt dix jours mil huit cent quarante un à dix heures du  
soir.  
acte de mariage de Jacques mandauce vigneron âgé de  
quarante un ans et neuf mois né le vingt deux octobre mil dix sept cent  
quatre vingt dix neuf, à St. Eulalie d'Aubaron, demeurant avec sa  
mère fils de feu André mandauce vigneron de sa femme Jeune  
ici présente et consentant d'autre part  
& de Elisabeth Scuring âgée de vingt huit ans, et ours mois  
née le vingt trois août mil huit cent deux, dans cette Commune  
demeurant avec son père et sa mère Jean Scuring, et sa femme Marie  
ici présente et consentant d'autre part.

Les actes précédents ont été publiés le dix septième jour de  
mars mil huit cent quarante un dans cette Commune le dimanche deux et neuf  
mars de suite, ainsi que dans celle de St. Eulalie d'Aubaron les dix  
jours. Officiers aux termes de la loi sur les quels il n'a été  
intervenu aucune opposition.

1. Acte de naissance des Epoux; 2. Acte de décès de sa  
mère et de son père, le tout en forme de tous les quels actes il a été donné  
lecture par moi officier public au Nom de la loi ainsi qu'il est prescrit  
dans le Code Civil intitulé de mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré vouloir se marier  
l'un Elisabeth Scuring l'autre Jacques mandauce.

En présence de Meunier Gustave marchand, propriétaire âgé de  
huit ans, demeurant à St André de Calbas, de Jean Louis boucher  
âgé de trente ans de Jacques quinquante, boucher âgé de trente ans,  
domiciliés à St André de Calbas et de Jean Carignan, boucher âgé de vingt  
huit ans demeurant à St André.

après quoi moi françois Dandy, premier adjoint du maire de  
la Commune de St André de Calbas faisant les fonctions d'officier  
public ai prononcé publiquement que les dits Epoux  
sont unis en mariage. Et ont après lecture du présent acte signé  
à réception de ce jour et de leurs parents.

Meunier Gustave  
Jean Louis  
Jacques  
Jean Carignan  
Dandy

N<sup>o</sup> 24  
André Gonin  
Arrouille Deges

Le septième mil huit cent quarante six à cinq heures du matin  
Acte de Mariage de André Gonin vigneron  
âgé de vingt trois ans et onze mois, né le deux septième  
mil huit cent six dans cette commune, y demeurant  
avec sa mère et mère, fils de Jean Gonin et de Françoise  
Bernard, sa présente et consentants d'une part  
Et de Arrouille Deges, âgé de vingt six ans  
et un mois, né le quatorze juin mil huit cent  
quatre dans cette commune, y demeurant avec sa  
mère fille de feu François Deges, et de Gabrielle  
Laffage, sa présente et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont, 1<sup>o</sup> l'acte de publication  
dudit mariage fait dans cette commune, les dimanches  
vingt sept juin et quatre juillet dernier, affichés aux  
termes de la loi, et sur les quelles il n'est survenu  
aucune opposition. 2<sup>o</sup> l'acte de naissance des époux  
3<sup>o</sup> l'acte de décès du père de l'épouse, le tout en  
forme de tous les quels actes, il a été donné lecture  
par moi officier public de l'état civil, ainsi que  
du chapitre six du code civil, intitulé du  
Mariage.

Les dits époux présents, ont déclaré prendre  
en mariage l'un Arrouille Deges, et l'autre  
André Gonin, en présence de Jean Lameteau  
marchand, âgé de trente quatre ans, de Jean  
Vivier, marchand, âgé de vingt cinq ans, de Jacques  
Médard, âgé de cinquante ans, et de Pierre Fauveau  
pâtissier, âgé de vingt six ans, tous habitans de cette  
commune et non parens des époux.

Après quoi moi Pierre François Bourcaud  
ministre officier public de l'état civil de la commune de  
Saint André de Labaque, ai prononcé publiquement aux  
sons de la loi que les dits époux sont unis en mariage  
et ont après lecture du présent acte, déclaré ne savoir  
signer, à l'exception des temoins, Lameteau, Vivier, et Fauveau.

Jean Comescasse  
Comau

N<sup>o</sup> 27  
Jean Donis  
&  
Jeanne Prevost

19  
Du quatorze août mil huit cent quarante six  
à cinq heures du soir

Acte de mariage de Jean Donis cultivateur, âgé de  
vingt quatre ans et six mois, né le huit février mil huit cent  
vingt huit, à Lajelles, demeurant à Saint Gervais, avec sa mère  
et mère, fils de Jean Donis et de Marguerite Uler, sa présente  
et consentans d'une part.

Et de Jeanne Prevost, âgé de vingt deux ans et six  
mois, née le dix novembre mil huit cent dix neuf, à Regnes  
demeurant dans cette commune avec sa mère, fille de feu Pierre  
Prevost et de Marie Allmand, sa présente et consentant  
d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1<sup>o</sup> l'acte de publication du  
dit mariage fait dans cette commune et celle de Saint  
Gervais, les dimanches dix huit et vingt cinq juillet  
dernier, affichés aux termes de la loi sur les quelles il nait  
survenu aucune opposition. 2<sup>o</sup> l'acte de naissance des époux  
3<sup>o</sup> l'acte de décès du père de l'épouse, le tout en forme de tous  
les quels actes, il a été donné lecture par moi officier public de  
l'état civil, ainsi que du chapitre six du titre du code civil  
intitulé du mariage.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un  
Jeanne Prevost, et l'autre Jean Donis.

En présence de Bernard Nadal boucher, âgé de  
cinquante trois ans, de Jean Gallard tonnelier, âgé de quarante  
quatre ans, de Jean Dupuy marchand, âgé de quarante  
neuf ans, et de Pierre Bertin boucher, âgé de trente  
ans, tous habitans de cette commune et non parens des  
époux.

Après quoi moi Pierre François Bourcaud, maire  
et officier public de la commune de Saint André de Labaque,  
ai prononcé publiquement au nom de la loi que les dits  
époux sont unis en mariage. Et ont après lecture du  
présent acte, déclaré ne savoir signer, à l'exception des temoins,  
ajoutant deux mots surchargés

Gallard Nadal Bertin Dupuy  
Comau

N° 26

Pierre Fabrouse  
&  
Marguerite Melk

Acte de mariage de Pierre Fabrouse tonnelier âgé de  
trente trois ans et de son épouse Marguerite Melk  
née le vingt cinq février mil huit cent vingt trois dans cette  
commune et demeurant avec sa mère, fille légitime de Joseph  
Gabriel Melk veuf et de Jeanne Lafourcade sa première  
épouse d'une part  
& de Marguerite Melk âgée de dix huit ans et demeurant  
avec sa mère, fille légitime de Joseph  
Gabriel Melk veuf et de Jeanne Lafourcade sa première  
épouse d'autre part

Les actes préliminaires sont 1° l'acte de publication de  
dit mariage fait dans cette commune les Dimanches six  
et dix huit juillet dernier, et à Bordeaux les Dimanches  
dix huit et vingt cinq juillet dernier, affichés aux termes  
de la loi, sur les quelles il n'est intervenu aucune opposition  
2° l'acte de naissance des époux 3° les actes de décès de  
la mère de l'époux 4° l'acte de décès du père de l'époux  
fait tout en forme, de tous les quels actes il a été donné lecture  
par moi officier public de l'état civil, ainsi que du chapitre  
de la loi civile intitulé du mariage

Les dits époux présents ont déclaré prendre en mariage  
l'un Marguerite Melk, et l'autre Pierre Fabrouse  
En présence de François Lafont charpentier âgé de trente  
neuf ans, de Jean Gallard père tonnelier âgé de quarante  
quatre ans, de Jean Gallard fils âgé de vingt quatre ans, et de  
Cyprien Férente Marechal ferrant, tous habitans de cette  
commune et non parens des époux.

Après quoi moi Pierre François Couraud maire  
et officier public de la commune de Saint André de  
Lubzac ai prononcé publiquement au nom de la loi  
que les dits époux sont unis en mariage & ont après  
lecture présent acte signé avec nous à l'exception de  
l'époux qui a déclaré ne savoir.

~~Jean Gallard~~  
Gallard fils  
Le Couty  
Labrocette  
époux  
Marice  
Delorie

N° 27

Thomas Pineaud  
&  
Marie Demytos

Acte de mariage de Thomas Pineaud, tonnelier âgé de vingt  
et un an et sept mois, né le vingt cinq février mil huit cent vingt, à Saint  
Gervais, et demeurant avec son père, fils légitime de Jean Pineaud  
propriétaire, et de défunte ici présente et consentant, et de défunte  
Marguerite Jaugère d'une part

& de Marie Demytos, âgée de vingt ans et dix mois  
née le sept octobre mil huit cent vingt, à Nayes, arrondissement  
de Libourne département de la Gironde, fille légitime de  
Pierre Demytos homme d'affaires et de Marie Douchet, sagesse  
et consentant d'autre part.

avec les quels elle  
commune dans cette  
commune

ND  
Ch. P  
P. Per  
D. G  
L. J  
J. J  
D. G

Les actes préliminaires sont 1° l'acte de publication de  
dit mariage fait dans cette commune et celle de Saint Gervais  
les Dimanches huit et quinze du courant affichés aux termes  
de la loi, sur les quelles il n'est intervenu aucune opposition  
2° les actes de naissance des époux 3° l'acte de décès de  
la mère de l'époux fait tout en forme de tous les quels actes  
il a été donné lecture par moi officier public de l'état civil, ainsi  
que du chapitre six du code civil intitulé du mariage

Les dits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un  
Marie Demytos, et l'autre Thomas Pineaud.

En présence de Guillaume Aubert marchand boucher  
âgé de cinquante ans, de Bernard Nadal marchand  
boucher âgé de cinquante trois ans, de Pierre Ferrand  
propriétaire âgé de cinquante trois ans et de François  
Ducantou artiste vétérinaire, âgé de cinquante trois ans,  
tous habitans de cette commune et non parens des époux

Après quoi moi Pierre François Couraud maire et  
officier public de la commune de Saint André de Lubzac  
ai prononcé publiquement au nom de la loi que les dits  
époux sont unis en mariage & ont après lecture du présent  
acte signé avec nous.

approuvé trois mots rayés nulle et valide

dis surcharge Marie Demytos épouse  
Thomas Pineaud épouse  
Pineaud père  
Demytos père  
Durantthon  
Pineaud fils aîné  
Pierre Couraud  
Nadal  
Couraud  
Pineaud

1798

De vingt cinq deuit mil huit cent quarante un  
a six heures du soir

Acte de Mariage de Pierre Argouet, cultivateur  
age de vingt deux ans, et onze mois, né le quinze septembre  
mil huit cent dix huit, dans la commune de Saint André  
de Lubac, y demeurant avec son père et sa mère, fils légitime  
de Pierre Argouet et de Jeanne Dicot, ici présents et consentans  
dans l'acte.

Et de Catherine Doullac, âgée de vingt un an et  
trois mois, née le quatre mai mil huit cent vingt, dans cette  
commune, y demeurant avec son père et sa mère, fille légitime  
de Jean Doullac vigneron et de Jeanne Doucheux, ici  
présens et consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1<sup>o</sup> l'acte de publication  
du dit mariage, fait dans cette commune les dimanches  
quinze et vingt deux de courant, affiché aux termes de la loi  
sur les quels il n'est survenu aucune opposition, 2<sup>o</sup> les actes  
de naissance des époux, le tout en forme, de tous les quels actes  
il a été donné lecture par moi officier public de l'état civil  
ainsi que du chapitre III du Code civil intitulé de mariage.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en mariage  
l'un Catherine Doullac et l'autre Pierre Argouet.

En présence de Michel Marceau négociant âgé de  
trente cinq ans, de Bernard Fercheaud marchand âgé de  
soixante et quatorze ans, de Jean René Boutier âgé de  
vingt trois ans, et de Jacques Marceau Cordier, âgé de cinquante  
et six ans, tous habitans de cette commune et non parens  
des époux.

Après que moi François l'achatre adjoint maire  
et officier public de la commune de Saint André de Lubac  
ai prononcé publiquement au nom de la loi que les dits  
époux sont unis en mariage, et ont après lecture déclaré  
ne l'avoir signé.

M. Marceau

*(Signatures)*  
F. Meni fils  
L. Lacharme

N<sup>o</sup> 20

Mathias Mallard  
&  
Jeanne Paramat

De trente deuit mil huit cent quarante un à six heures  
du soir

Acte de Mariage de Mathias Mallard, cultivateur  
age de vingt deux ans et six mois, né le quinze octobre  
mil huit cent dix huit, dans la commune de Saint  
Laurent d'Arce, fils légitime de Jean Mallard et de Jeanne  
Dumet avec les quels il demeure dans cette commune, ici présents  
et consentans, d'une part.

Et de Jeanne Paramat cultivateur, âgée de vingt  
huit ans, née le cinq deuit mil huit cent trois, dans  
la commune de Saint Laurent d'Arce, fille légitime de  
Gervais Paramat et de Marie Robin Dicot, demeurant  
dans la commune de Saint André de Lubac, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1<sup>o</sup> l'acte de publication  
du dit mariage, fait dans cette commune les dimanches  
quinze et vingt deux de mois d'ava courant, affiché aux  
termes de la loi, sur les quels il n'est survenu aucune  
opposition, 2<sup>o</sup> les actes de naissance des époux, 3<sup>o</sup> les actes de  
décès du père et de la mère de l'épouse, le tout en forme de  
tous les quels actes il a été donné lecture par moi officier  
public de l'état civil, ainsi que du chapitre III du Code  
civil intitulé de mariage.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en mariage  
l'un Jeanne Paramat, et l'autre Mathias Mallard.

En présence de Guillaume Foucaud marchand chapelier  
age de trente ans, de Jean Puceau fondeur, âgé de quarante  
ans, de Jean René Clodier, âgé de cinquante six ans, et de  
Bernard Pottac bachelier, âgé de trente trois ans, tous habitans  
de cette commune et non parens des époux.

Après que moi Pierre François Couraud, maire  
et officier public de la commune de Saint André de Lubac  
ai prononcé publiquement au nom de la loi que les dits  
époux sont unis en mariage, et ont après lecture du  
présent acte déclaré ne l'avoir signé, il a été donné lecture  
des

*(Signatures)*  
P. Couraud  
P. Lacharme  
L. Lacharme

N° 30

Pierre Gastuill  
Marie Belloumeau

Le quatre septembre mil huit cent quarante et un  
 à six heures du soir  
 Acte de Mariage de Pierre Gastuill cultivateur  
 âgé de vingt cinq ans et neuf mois, né le vingt quatre  
 membre mil huit cent quinze, dans cette commune, y  
 demeurant avec son père et sa mère, fils légitime de  
 Pierre Gastuill vigneron et de Jeanne Dupin sa  
 femme et consentans d'une part  
 Et de Marie Belloumeau, cultivateur, âgé de  
 vingt ans et quatre mois, né le vingt huit avril  
 mil huit cent vingt et un, dans cette commune y  
 demeurant avec son père et sa mère fille légitime de  
 Jean Belloumeau vigneron et de Marie Labatut sa  
 femme et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° l'acte des publications  
 du dit mariage faites dans cette commune les Dimanches  
 quinze et vingt deux de ce mois, affichés aux termes  
 de la loi, sur les quels il n'est survenu aucune opposition  
 2° les actes de naissance des époux, le tout en forme, de tous  
 les quels actes il a été donné lecture par moi officier public  
 de l'état civil, ainsi que du chapitre six du Code civil intitulé  
 du Mariage.

Les Dits époux présents ont déclaré prendre en  
 mariage l'un Marie Belloumeau, et l'autre  
 Pierre Gastuill

En présence de Jean Misaud tailleur, âgé de  
 cinquante quatre ans, de Philippe Samore forgeron  
 âgé de trente six ans, de Pierre Favreau fils patellier,  
 âgé de vingt six ans, et de Pierre Laurens âgé de vingt  
 six ans tous habitans de cette commune et non parons des époux.

Après quoi moi Pierre Francois Couraud, maire  
 et officier public de la commune de Saint André de  
 Cubzac, ai prononcé publiquement au nom de la loi que  
 les Dits époux sont unis en mariage, et ont après lecture  
 déclaré ne avoir signer ainsi que le témoin Misaud  
 approuvé le mot forgeron sur charge.

Laurant  
 Samore Laurant  
 Couraud

N° 31

Jean Bernateau  
&  
Cath. Grenier

Le six septembre mil huit cent quarante et un  
 heures du matin  
 Acte de Mariage de Jean Bernateau cultivateur  
 âgé de vingt neuf ans, et trois mois, né le vingt deux  
 mil huit cent deux, dans cette commune, fils légitime de  
 Bernateau avec le quel il demeure dans la commune de  
 Gervais et de Defunte Marguerite Bernateau, le père ici présent  
 et consentant, d'une part

Et de Catherine Grenier, âgée de vingt cinq ans et deux  
 mois, née le premier décembre mil huit cent quinze, dans  
 la commune de Liverac Canton de Saint Louis de Mont  
 de l'Etat département de la Gironde, fille légitime de Defunte  
 dans cette commune, fille légitime de Defunte Jean Grenier  
 et de Anne Fouquet ici présente et consentante d'autre  
 part

Les actes préliminaires sont 1° l'acte des publications  
 du dit mariage faites dans cette commune les Dimanches  
 huit et quinze de ce mois, dans celle de Saint Gervais les  
 Dimanches premier et huit avril, et dans celle de Liverac, les  
 Dimanches quinze et vingt deux du même mois, affichés  
 aux termes de la loi, sur les quels il n'est survenu aucune  
 opposition 2° les actes de naissance des époux 3° l'acte  
 de décès de la mère de l'époux, 4° l'acte de décès du père  
 de l'époux, le tout en forme de tous les quels actes il a été donné  
 lecture par moi officier public de l'état civil, ainsi que du  
 chapitre six du code civil intitulé du Mariage.

Les Dits époux présents ont déclaré prendre en mariage  
 l'un Catherine Grenier, et l'autre Jean Bernateau

En présence de Jean René Clouet âgé de cinquante cinq  
 ans, de Bertrand Dabon, âgé de cinquante sept ans, de Jean Louis  
 Duranthon, âgé de cinquante trois ans, et de Pierre Louis Marie  
 Doulanges, âgé de quarante deux ans, tous habitans de cette  
 commune et non parons des époux.

Après quoi moi Pierre Francois Couraud, maire  
 officier public de la commune de Saint André de Cubzac,  
 ai prononcé publiquement au nom de la loi que les Dits époux  
 sont unis en mariage, et ont après lecture déclaré ne  
 avoir signer

Jean Misaud  
 Bertrand Dabon  
 Duranthon  
 Couraud



N° 33

Pierre Eugène  
Chaperon  
&  
Anne Catharine  
Elisabeth Bayès

Le Mout Novembre Mil huit cent quarante  
à dix heures du matin  
Acte de mariage de Monsieur Pierre Eugène  
Chaperon, négociant, âgé de trente deux ans  
et un mois, né à Fibouze chef lieu d'arrondissement  
département de la Gironde, le treize octobre mil  
huit cent neuf, en il Demeure; fils légitime  
de Monsieur Bertrand amant Chaperon et de  
Dame Catharine Eugénie Barizette, sa femme  
et consentans, d'une part.

Et de Demoiselle, Anne Catharine Elisabeth  
Bayès, âgée de vingt deux ans et demi, née  
à Bordeaux; chef lieu du Département de la  
Gironde, le treize mai mil huit cent dix neuf,  
fille légitime de Monsieur Antoine Bayès  
Né et de Dame Constance Elisabeth Kelly  
s'adurant; avec la quelle elle Demeure au  
lieu du Vercat, dépendant de cette commune  
ici présente et consentante; d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° l'acte de  
publications, faites dans cette commune, et celle  
de Fibouze, les Dimanches vingt quatre et  
trente et un octobre dernier, affichés aux termes  
de la loi, et sur les quelles il n'est survenu aucune  
opposition; 2° l'acte de naissance des dits époux;  
3° l'acte de décès du père de l'époux; le tout en  
forme; de tous les quels actes ainsi que du chapitre  
de la loi civile intitulé du mariage, sur  
les droits et devoirs des époux, il a été donné lecture  
par moi officier public de l'état civil aux termes  
de la loi.

Les Dits époux présents ont

declairé prendre en mariage l'un mademoiselle  
Anne Catharine Elisabeth Bayès, et l'autre  
Monsieur Pierre Eugène Chaperon

En présence de Messieurs, Jean Auguste  
Bruno s'adurant rentier, âgé de soixante ans  
oncle maternel de l'époux, demeurant à  
Bordeaux; Pierre Chaperon fils aîné négociant  
âgé de soixante et six ans, oncle paternel de  
l'époux, demeurant à Bordeaux; Charles Phi-  
lippe Chevenard capitaine de Navire âgé de  
trente quatre ans, cousin germain de l'époux,  
demeurant à Bordeaux, et Martial Henry s'adur-  
nant négociant âgé de trente cinq ans, beau frère  
de l'époux, demeurant à Fibouze.

Après qu'on moi Pierre François Couraud  
maire et officier public de l'état civil de la  
commune de Saint andré de Cubzac a prononcé  
publiquement au nom de la loi que les dits  
époux, sont unis en mariage; et ont après  
lecture, les Dits époux, et temoins signés avec  
moi,

Chapereau  
Eugène Chaperon  
Comtesse Chaperon  
K. O. Bayès  
Chaperon ou Barizette  
s'adurant  
H. Chevenard  
M. Henry  
Couraud

N<sup>o</sup> 33

Arnaud Mangot  
et  
Marguerite Brist  
M. Deluzet

De vingt deux novembre mil huit cent quarante et un, à  
Paris Bureau de l'epoux marié  
Acte de mariage de Arnaud Mangot, tourneur, âgé de vingt et  
un an et sept mois, né dans cette commune le quatorze avril mil  
huit cent vingt, y demeurant, fils légitime de Arnaud Mangot,  
perruquier de l'Etat, et de Françoise Dupetit sans profession ses parents  
et consentant, d'une part.  
et de Marguerite Brist âgée de seize ans et dix mois, née le trent  
et un décembre mil huit cent vingt quatre, fille mineure et légitime  
de Raymond Brist et de Marguerite Dupuy, avec laquelle elle demeure  
dans cette commune, ici présent et consentant, d'autre part.

saurez  
Courau

Le acte préliminaire fait le l'acte de publication du dit  
mariage, fait dans cette commune le dimanche trente octobre  
dernier et sept novembre courant, affiché au tableau de la loi, sur  
lequel il n'est survenu aucune opposition; l'acte de naissance  
de l'époux, et l'acte de décès du père de l'époux le tout en forme  
de tout du quel acte il a été donné lecture par moi officier  
public de l'état civil de la commune, ainsi qu'au chapitre  
de l'acte du Code civil institué du mariage.

Le dit époux présent ont déclaré prendre en mariage l'un Marguerite  
Brist et l'autre Arnaud Mangot.

En présence de Jean Baptiste Martial Deluzet âgé de trente huit  
ans, sieur Bonnetoi âgé de vingt sept ans, Guillaume Gontier,  
âgé de vingt deux ans, et Françoise saure âgé de trente quatre ans  
tous habitans de cette commune et non parents des époux.

après quoi moi sieur Françoise Couraud, maire et officier de la  
commune de St. Etienne de Lubzac, ai prononcé publiquement au nom  
de la loi que le dit époux sont unis en mariage, et ont après  
lecture déclaré le témoin Bonnetoi et Gontier ainsi que l'épouse,  
ne savoir signer.

public

M. Deluzet  
saurez  
Courau

M. Deluzet saurez  
Courau

marriage

N° 34



Supplément aux registres des mariages de la commune de  
saint andré de cubzac, contenant quatre feuillets cotés et paraphés par le  
Juge au Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bordeaux et précédant en l'absence de M<sup>l</sup> le  
Président de la chambre des Vacations et de tous Juges plus anciens,  
Bordeaux le treize septembre mil huit cent quarante un.  
Léon Depas dit

Guillaume Gontier  
&  
Marie Giraud



Du vingt deux novembre mil huit cent quarante un  
à trois heures de l'après midi

Acte de mariage de Guillaume Gontier tournaise  
âgé de vingt deux ans, et deux mois, né dans cette  
commune le treize septembre mil huit cent dix neuf  
fils majeur et légitime de Guillaume Gontier décédé  
et de Marie Arnand, avec laquelle il demeure, in  
présente et consentante d'une part.

et de Marie Giraud, âgée de dix sept ans et  
un mois, née dans cette commune le vingt huit  
Decembre mil huit cent vingt trois, fille majeure  
et légitime de Jean Giraud marin décédé, et de  
Catherine Sigal, ici présente et consentante d'autre part.

Les actes préliminaires sont l'acte des publications  
du dit mariage faites dans cette commune les Buzanches  
sept et quatorze novembre courant, affichés aux termes de  
la loi sur les quelles il n'est survenu aucune opposition, l'acte  
de naissance des époux; et l'acte de décès du père de l'époux  
de celui de l'épouse le tout en forme de tous les que l'un  
il a été donné lecture par moi, officier public de l'état civil  
ainsi que du chapitre six du Titre du Code civil intitulé du  
mariage

Les dits époux présents ont déclaré prendre en mariage  
l'un Marie Giraud, et l'autre Guillaume Gontier  
en présence de Jean Baptiste Martial Delure,  
âgé de trente huit ans, de Pierre Bonnefoi, âgé de vingt  
sept ans, Arnand Mengesot âgé de vingt et un un fils  
françois faure âgé de trente quatre ans, tous habitants  
de cette commune et non parents des époux, l'exception de  
Bonnefoi, beau frère de l'épouse, et

après quoi moi vierge françois Arnand, maire  
et officier public de la commune de saint andré de cubzac  
ai prononcé publiquement au nom de la loi que les dits époux  
sont unis en mariage et ont après lecture déclaré ne s'opposer  
signer ainsi que les témoins Bonnefoi et Mengesot et  
approuvé le renvoi

du père

faure

M. Delure

Couraud

M. Delure faure

Couraud

M. H. ... le présent registre par nous  
 Maire & officier de l'état-civil de la commune de  
 Saint André de Lubac ce brent un  
 Drame au son mil huit cent quarante un.  
 (Cadau)

Departement de la commune	Noms et Surnoms des Mariés	Dates des Actes
<b>A</b>		
de Brédouan	Amand Pierre & Goret Marie	10 Février
Commune de S. André de Lubac	Argout Pierre & Brillac Catherine	29 Aous
<b>B</b>		
	Bernateau Jean & Normandin Marie	6 Février
	Bernateau Jean & Croquant Marie	13 Février
	Bernateau Jean & Guier Catherine	6 Septembre
	Berard Pierre & Davias Marie	3 - mai



Berteau Jean & Prigoles Marie } 17 - Avril  
 Boudin Pierre & Surin Anne } 8 Février

**C**

Camescasse Jean & Donis Jeanne } 22 Avril  
 Chaperon Pierre Eugène & Bayès Anne Cath. } 9 Novembre  
 Colin Pierre & Bouillet Jeanne } 19 Juillet

**D**

Dezos Louis Gabriel & Perrier Marguerite } 21 Juin  
 Donis Pierre & Goujon Marie } 11 Mai  
 Donis Jean & Pivost Jeanne } 14 Aous

**F**

Faure François & Geneuil Jeanne } 7 Juin

V

Sigi Jacques &  
chaudet marie

13

Fevrier